



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**25 Mars 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 25 mars 2022**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB-DS-BSI N°2022-174	25.03.2022	Arrêté préfectoral interdisant la circulation et le stationnement sur les boulevards des Bouvets, Aimé Césaire, et de la Défense à Nanterre le samedi 2 avril 2022 aux abords de l'enceinte « PARIS LA DEFENSE ARENA »	3

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

**Arrêté préfectoral n° CAB/DS/BSI/2022/174 du 25 mars 2022 interdisant la circulation et le stationnement sur les boulevards des Bouvets, Aimé Césaire, et de la Défense à Nanterre le samedi 2 avril 2022 aux abords de l'enceinte « PARIS LA DEFENSE ARENA »**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le code général des collectivités et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2022-019 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** qu'afin de garantir la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de « PARIS LA DEFENSE ARENA » à l'occasion du meeting d'Emmanuel Macron organisé le 2 avril 2022 ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

**La circulation est interdite le samedi 2 avril 2022 de 13h00 à 20h00 sur :**

- le boulevard Aimé Césaire entre le boulevard des Bouvets et le boulevard Pesaro;
- le boulevard des Bouvets située entre l'avenue François Arago D-131 et le boulevard Aimé Césaire. *Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis d'un badge en cours de validité délivré par la ville de Nanterre ni aux véhicules dûment autorisés par les services de police, la préfecture ou l'exploitant de l'équipement.*

- le boulevard de la Défense dans le sens « Province-Paris » entre la rue Célestin Hébert et le Boulevard Aimé Césaire *Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis d'un badge en cours de validité délivré par la ville de Nanterre ni aux véhicules dûment autorisés par les services de police, la préfecture ou l'exploitant de l'équipement.*
- le passage ARAGO, du boulevard de la Défense vers la place Nelson Mendela.

## **ARTICLE 2**

**Le stationnement est interdit, considéré comme gênant, le samedi 2 avril 2022 de 10h00 à 20h00 sur :**

- le boulevard Aimé Césaire entre le boulevard des Bouvets et le boulevard Pesaro;
- le boulevard des Bouvets située entre l'avenue François Arago D-131 et le boulevard Aimé Césaire. *Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis d'un badge en cours de validité délivré par la ville de Nanterre ni aux véhicules dûment autorisés par les services de police, la préfecture ou l'exploitant de l'équipement.*
- le boulevard de la Défense dans le sens « Province-Paris » entre la rue Célestin Hébert et le Boulevard Aimé Césaire *Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis d'un badge en cours de validité délivré par la ville de Nanterre ni aux véhicules dûment autorisés par les services de police, la préfecture ou l'exploitant de l'équipement.*

## **ARTICLE 3**

La matérialisation de l'interdiction de stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté sont mis en place par les services de la mairie de Nanterre.

## **ARTICLE 4**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et le maire de Nanterre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète directrice de cabinet

Sandra GUTHLEBEN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>